

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

RÈGLEMENT N° 819-13A

**RELATIF À LA TARIFICATION DE SERVICES EN MATIÈRE DE
CONTRÔLE DES ANIMAUX**

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités par les articles 244-1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU QUE le conseil désire mettre à jour la tarification de services en matière de contrôle des animaux;

PAR CONSÉQUENT, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Les tarifs suivants sont facturés en vertu du règlement de contrôle des animaux domestiques :

Licence annuelle	20 \$
Frais de retard d'achat de licence	10 \$
Service d'appel pour la capture d'un animal errant (animal que le service animalier doit attraper lui-même ou au moyen d'une cage-trappe)	70 \$/par sortie
Service d'appel pour le ramassage d'un animal trouvé (animal déjà attrapé que l'on remet au service animalier)	50 \$
Service d'appel pour le ramassage d'un animal blessé	50 \$
Service d'appel pour le ramassage d'un animal mort et disposition (à l'exception des routes numérotées et autoroutes)	75 \$
Service de pose ou ramassage de cage-trappe	50 \$
Hébergement (toute infraction de journée compte pour une journée entière)	15 \$ par jour
Frais vétérinaires pour un animal blessé (premiers soins et/ou euthanasie) rapport vétérinaire à l'appui	200 \$ maximum
Frais d'évaluation d'un chien jugé malade ou dangereux	De 50 \$ jusqu'à un maximum de 200 \$
Frais de vaccins de base pour un animal errant	20 \$
Frais de stérilisation des chats errants, capture et retour à l'endroit d'origine faits par les citoyens au moyen de cage-trappe avec autorisation de la municipalité ou frais payés par le citoyen	80 \$
Frais de prise en charge pour adoption d'un chat errant adoptable, incluant sa stérilisation obligatoire. Selon espace disponible et avec autorisation de la municipalité.	80 \$
Frais de remboursement de stérilisation d'animaux réclamés par le gardien	Selon les tarifs vétérinaires du service animalier

Abandon d'animaux adoptables par le gardien, si place disponible seulement	50 \$ par animal de plus de 3 mois .Pour toute portée, 50 \$ la portée conditionnel à l'hystérectomie de la mère aux frais du gardien.
Frais de représentation à la cour par un agent du service animalier	25 \$/heure
Achat ou remplacement de cage-trappe pour chats	100 \$
Achat ou remplacement de cage-trappe pour chiens	500 \$

* Tarif vétérinaire pour les soins prodigués durant ses heures de couverture vétérinaire. Frais pour soins dans les centres vétérinaires d'urgence 24 heures non disponibles.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier